

**Agriculteur et riverain : Comment ai-je le droit d'entretenir un cours d'eau ?  
Inscrivez-vous à la journée de formation sur l'ENTRETIEN DES COURS D'EAU  
Echanges et démonstration avec entreprise : le 10 octobre 2017**

Lattes, le 12 juillet 2017

**Objet :** inscription à la journée  
entretien des cours d'eau sur  
l'étang de l'Or

Dossier suivi par : LC (CA34),  
NV (SYMBO), EM (SIATEO)

Madame, Monsieur,

Les rivières, leurs affluents et certains fossés sont des cours d'eau non domaniaux (le lit appartient aux propriétaires riverains).

Un entretien régulier du cours d'eau contribue à de multiples intérêts comme la richesse et l'équilibre du milieu mais également à l'écoulement des eaux de fortes précipitations.  
Ainsi, **il est important de maîtriser les bonnes pratiques d'entretien de votre moitié de cours d'eau.**

La réglementation apporte un cadre qu'il convient de connaître pour s'assurer d'agir dans la légalité.  
Nous vous proposons de participer à une journée d'échanges et de démonstration dans le cadre de votre fonds de formation VIVEA :

**Le mardi 10 octobre toute la journée**

1/2 journée salle et 1/2 journée terrain à Mudaison

Les objectifs de cette formation « **Entretien des cours d'eau** » sont de :

- Favoriser le lien agriculteurs/structures de la thématique ;
- Faciliter la compréhension de la réglementation ;
- Participer à une démonstration des travaux possibles en cours d'eau avec et sans autorisation via l'intervention d'une entreprise ;
- Répondre à vos questions.

Si vous êtes intéressé, nous vous remercions de vous inscrire en renvoyant les documents joints à ce courrier, à la Chambre d'agriculture, le 31 août au plus tard.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

**Président du  
Syndicat Mixte du  
Bassin de l'Or**



**C. Barral**

**Président de la  
Chambre  
d'agriculture**



**J. Despey**

**Président du Syndicat  
Intercommunal  
d'Assainissement des  
Terres de l'étang de l'Or**



**B. Ganibenc**